



TÉL. : 03 87 81 89 89

FAX : 03 87 82 08 15

SERVICE

Techniques
AN/TF

Arrêté n° 2022-049 ST AN-TF en date du 21 avril 2022 portant réglementation temporaire de la circulation en raison de l'organisation de la Fête de l'Europe à Creutzwald.

LE MAIRE DE LA VILLE DE CREUTZWALD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à 2213-5, L 2542-2 à 2542-4 et L 2542-10,

VU le code des communes, et notamment ses articles R 1 et R 225,

VU le code de la voirie routière,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'organisation de la Fête de l'Europe à Creutzwald,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité de la circulation sur les voies publiques,

- ARRETE -

Article 1. : En raison du déroulement de la Fête de l'Europe, la circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs et participants, sont interdits :

- sur la partie de la place du marché située à l'arrière de l'immeuble n° 2 rue de l'Eglise du mercredi 04 mai à 06h00 jusqu'au lundi 09 mai 2022 à 12h00,
- sur l'ensemble de la rue de l'Eglise (entre l'immeuble n° 11 (la gare routière) et la rue de la Houve), gare routière incluse, du mercredi 04 mai à 06h00 jusqu'au lundi 09 mai 2022 à 12h00. **Les conducteurs des bus pourront faire monter et descendre les passagers rue de Dillingen.**
- sur le tronçon de la rue de la Houve compris entre le n° 2 et la rue de la Mine, du jeudi 05 mai à 08h30 jusqu'au lundi 09 mai 2022 à 8h00,
- les riverains seront autorisés à emprunter le petit chemin situé entre le square de la Bisten et les places de stationnement en zone bleu, rue de Carling, **pour l'occasion le stationnement sera interdit sur les deux places situées au droit du débouché,**
- un emplacement réservé sur le square de la Bisten pour les pompiers et les gendarmes

Article 2. : 3 places de stationnement situées sur la Place du Marché, en contrebas du belvédère et jouxtant le périmètre de la Fête de l'Europe, seront réservées aux musiciens participant aux festivités, pour le chargement et le déchargement de leurs matériels. Ces emplacements seront délimités par des barrières Héras.

Article 3. : **La déviation de la circulation s'effectuera par la rue de la Mine et l'avenue des Roses rétablie à double sens de circulation pour cette occasion.**

Article 4. : Sur le tronçon de la rue de la Mine compris entre la rue de la Houve et l'avenue des Roses, la circulation s'effectuera uniquement dans le sens montant (vers l'avenue des Roses).

La déviation des véhicules sera assurée par la rue des Lupins, la rue des Jonquilles et la rue de la Forêt d'une part, ou par l'avenue des Roses.

Article 5. : La circulation est également interdite à tout véhicule y compris ceux des organisateurs et participants, dans l'enceinte de la manifestation aux heures d'ouverture au public.

Article 6. La signalisation des prescriptions ci-dessus énoncées sera mise en place conformément aux normes en vigueur par les services municipaux.

Article 7. : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Arrêté n° 2022-049 ST AN-TF en date du 21 avril 2022 portant réglementation temporaire de la circulation en raison de l'organisation de la Fête de l'Europe à Creutzwald.

[SUITE]

Article 8. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 9. : Ampliation du présent arrêté sera adressée et à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Creutzwald, chargé, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Creutzwald, le 21 avril 2022
Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

François GATTI